

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION**

(Mandature 2020-2026)

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

Le **mardi 2 décembre 2025 à 19h**, les membres du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, le **24 novembre 2025**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet.

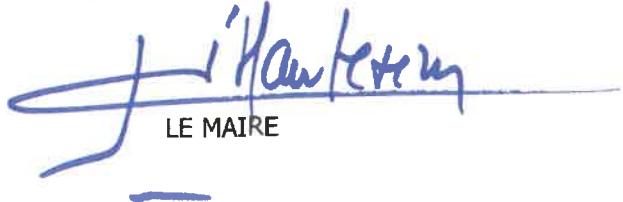
Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

**Membres présents :**

Mme Jeanne d'HAUTESERRE  
M. Grégoire GAUGER  
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER  
M. Jean-Pascal HESSE  
M. André TILLOY  
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS  
M. Vincent BALADI  
Mme Martine GUICHARD  
Mme Athénaïs MICHEL  
Mme Sophie SEGOND  
Mme Catherine LECUYER

**Membre absent :**

Mme Virginie KRIKORIAN (pouvoir à M. GAUGER)  
Jean-Louis BARTHELÉMY (pouvoir à Mme d'HAUTESERRE)



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Ordre du jour

**08 2025 25**

Désignation du secrétaire de séance

**08 2025 26**

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 4 novembre 2025

**08 2025 27**

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2025 DJS 159, 2025 DJS 160 & 2025 DAC 493

**2025 DU 201**

PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet

**2025 DU 213**

Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation

**V08 2025 17**

Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8ème arrondissement rattaché au projet de délibération 2025 DU 213 relatif à la suppression de l'emplacement réservé affectant la parcelle du 10, rue de la Trémouille

**2025 DAC 493**

Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'un espace publicitaire sur l'échafaudage des travaux de l'église de La Madeleine

**2025 DDCT 175**

Fixation de la redevance applicable à l'activité de petite restauration organisée à titre temporaire au Théâtre de la Concorde – Période du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026

**2025 DDCT 176**

Convention de co-production entre Usbek & Rica et la Ville de Paris pour l'édition 2025 du « Futur Festival » au Théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>)

**2025 DLH 378**

Réalisation, 23 boulevard de Courcelles (8<sup>e</sup>) d'un programme d'acquisition-amélioration en VEFA comportant 10 logements sociaux (4 PLA I, 4 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (259 426 euros)

**2025 DLH 379**

Réalisation, 52 rue de Londres (8<sup>e</sup>) d'un programme d'acquisition-amélioration de 27 logements sociaux (14 PLA I - 8 PLUS - 5 PLS) par Elogie-Siemp - Subvention (5 700 423 euros)

**2025 DAJ 37**

Subvention et avenant n° 3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

DÉLIBÉRATION

**2025 DASCO 117**

Caisse des écoles (8<sup>ème</sup>) - Subvention 2026 (2 190 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

**2025 DASCO 152**

Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat

**2025 DAE 234**

Subvention (335 000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

**2025 SG 36**

Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

**2025 SG 45**

Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur

**2025 SG 47**

Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

**2025 DJS 159**

Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026

**2025 DJS 160**

Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026

**V08 2025 18**

Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement relatif au libre choix du mode de gestion de la collecte des déchets par les arrondissements

**V08 2025 20**

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris privatise la collecte des ordures ménagères dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement

**V08 2025 19**

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris déploie d'urgence un plan révisant le recrutement et le statut des animateurs périscolaires à Paris

**Q08 2025 07**

Question orale de Mme LECUYER adressée au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement sur l'audit et la remise en état urgente de l'éclairage public dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025****Délibération n° 08/25/132****Objet : 08 2025 25****Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE**

A L'UNANIMITÉ des présents, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/133

Objet : 08 2025 25

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 4 novembre 2025

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2025 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2025 est **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/134**

**Objet : 08 2025 27**

**Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2025 DJS  
159, 2025 DJS 160 & 2025 DAC 493**

Avis du conseil d'arrondissement ;

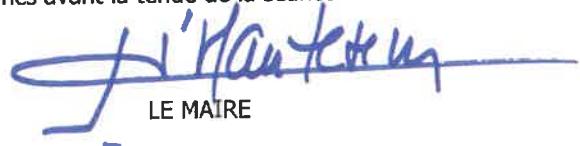
Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement adopte la procédure d'urgence pour les projets de délibération 2025 DJS 159, 2025 DJS 160 & 2025 DAC 493 soumis pour avis au conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement du 2 décembre 2025, qui n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/135

**Objet : 2025 DU 201**

**PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-23, L.153-47, dernier alinéa, et L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 125 en date du 5 juin 2025 par laquelle le Conseil de Paris a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n°1 à ladite délibération à évaluation environnementale, et de déterminer les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée ;

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 16 juillet 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 10 septembre au 10 octobre 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Paris et d'approuver ledit projet de modification simplifiée, ensemble les annexes n° 1 et n° 2 audit projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTRESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

### DELIBERE

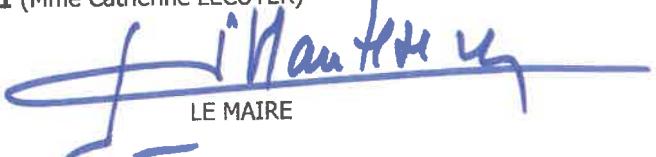
**ARTICLE UNIQUE :**

**A LA MAJORITE (11 voix),** le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet de délibération relatif au PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet

**Suffrage exprimé POUR le projet : 1** (Mme Athénaïs MICHEL)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11** (Mme Jeanne d'HAUTRESERRE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Sophie SEGOND)

**Abstention : 1** (Mme Catherine LECUYER)



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

### SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 08/25/136

##### **Objet : 2025 DU 213**

**Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, ainsi que L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.152-2, L.230-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique approuvé en Conseil de Paris les 19-22 novembre 2024 ;

Vu les mises en demeure d'acquérir les biens grevés d'une réserve au plan local d'urbanisme bioclimatique situés : - 11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er) - 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e) - 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémouille (8e) - 48/50 rue Taitbout (9e) - 48/50 rue du Château des Rentiers (13e) - 11 rue Edouard Jacques (14e) - 8 rue Daumier (16e) - 80- 82 rue de Longchamp (16e) - 20 rue de Chazelles (17e) - 44 rue de Prony (17e) - 30 rue Rennequin (17e) en application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152- 2 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet en délibération 2025 DU 213 par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de renoncer à acquérir les biens situés aux adresses suivantes, qui ont fait l'objet d'un droit de délaissement : - 11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er) - 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e) - 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémouille (8e) - 48/50 rue Taitbout (9e) - 48/50 rue du Château des Rentiers (13e) - 11 rue Edouard Jacques (14e) - 8 rue Daumier (16e) - 80- 82 rue de Longchamp (16e) - 20 rue de Chazelles (17e) - 44 rue de Prony (17e) - 30 rue Rennequin (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTRESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

#### **DELIBERE**

##### **ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif aux mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation**

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**Délibération n° 08/25/137**Objet : V08 2025 17**

**Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8ème arrondissement rattaché au projet de délibération 2025 DU 213 relatif à la suppression de l'emplacement réservé affectant la parcelle du 10, rue de la Trémouille**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE

---

**Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement,**

Considérant que le présent projet de délibération, en renonçant au droit de délaissement pour la parcelle du 7, rue du Boccador/12, rue de la Trémouille, conduit à la levée de l'emplacement réservé pour la production de logement social ;

Considérant que la réserve est inscrite dans le PLU<sup>b</sup> en vigueur porte sur la parcelle formée par le « 7 rue du Boccador, 10-12 rue de la Trémouille » ;

Considérant que l'immeuble du 10, rue de la Trémouille est une copropriété qui ne répond pas aux critères fixés pour la création d'un emplacement réservé pour la production de logements, l'immeuble de 6 étages d'habitation étant en multipropriété et ne pouvant supporter la création de 500 m<sup>2</sup> de logements supplémentaires ;

Sur proposition de Jeanne d'HAUTESRRE et des élus du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**Émet le vœu**

- **Que la réserve LS 100-100 affectant le 10, rue de la Trémouille soit supprimée dans le cadre de la renonciation de la Ville de Paris à acquérir la parcelle du 7, rue du Boccador/12 rue de la Trémouille.**

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITÉ (12 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu**

Abstention de Mme MICHEL

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

## SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/138**Objet : 2025 DAC 493**

**Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace publicitaire sur l'échafaudage des travaux de l'église de La Madeleine**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.621-29-8 du Code du patrimoine ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de l'église de la Madeleine ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'un espace publicitaire sur l'échafaudage des travaux de l'église de La Madeleine

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025****Délibération n° 08/25/139****Objet : 2025 DDCT 175**

**Fixation de la redevance applicable à l'activité de petite restauration organisée à titre temporaire au Théâtre de la Concorde – Période du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération DU 2005-159 des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies et zones au titre des redevances d'occupation du domaine public, classant la zone du Théâtre de la Concorde en catégorie 1 ;

Vu la grille tarifaire 2025 établie par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) pour les occupations commerciales temporaires du domaine public ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de fixer la redevance liée à l'exploitation temporaire de la buvette du Théâtre de la Concorde (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à la fixation de la redevance applicable à l'activité de petite restauration organisée à titre temporaire au Théâtre de la Concorde – Période du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/140**

**Objet : 2025 DDCT 176**

**Convention de co-production entre Usbek & Rica et la Ville de Paris pour l'édition 2025 du « Futur Festival » au Théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2144-3 et L.2511-13 ;

Vu le projet de délibération par lequel La Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de coproduction entre Usbek & Rica et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

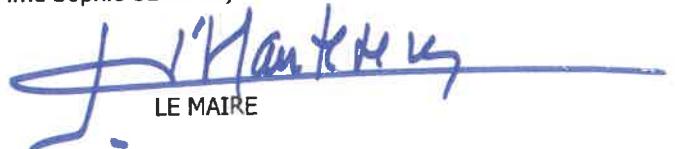
**ARTICLE UNIQUE :**

**A LA MAJORITE (11 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS DEFAVORABLE au projet de délibération relatif à la convention de co-production entre Usbek & Rica et la Ville de Paris pour l'édition 2025 du « Futur Festival » au Théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>)**

**Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)**

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Catherine LECUYER)**

**Abstention : 1 (Mme Sophie SEGOND)**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/141

Objet : 2025 DLH 378

Réalisation, 23 boulevard de Courcelles (8e) d'un programme d'acquisition-amélioration en VEFA comportant 10 logements sociaux (4 PLA I, 4 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (259 426 euros)

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration en VEFA de 10 logements sociaux (4 PLA I dont 1 PLA I adapté - 4 PLUS - 2 PLS) à réaliser par ELOGIE- SIEMP au 23 boulevard de Courcelles (8e) ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (11 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à la réalisation, 23 boulevard de Courcelles (8e) d'un programme d'acquisition-amélioration en VEFA comportant 10 logements sociaux (4 PLA I, 4 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (259 426 euros)

Mme d'HAUTESERRE ne prend pas part au vote (et le pouvoir de M. BARTHELÉMY)



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/142**

**Objet : 2025 DLH 379**

**Réalisation, 52 rue de Londres (8e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 27 logements sociaux (14 PLA I - 8 PLUS - 5 PLS) par Elogie-Siemp – Subvention (5 700 423 euros)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 27 logements sociaux (14 PLA I (dont 2 PLAI adaptés) - 8 PLUS - 5 PLS) à réaliser par Elogie-Siemp au 52 rue de Londres (8<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A LA MAJORITE (10 voix),** le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la réalisation, 23 boulevard de Courcelles d'un programme d'acquisition-amélioration en VEFA comportant 10 logements sociaux (4 PLA I, 4 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (259 426 euros)

Mme d'HAUTESERRE ne prend pas part au vote (et le pouvoir de M. BARTHELÉMY)

Mme LECUYER vote contre

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/143

**Objet : 2025 DAJ 37**

**Subvention et avenant n° 3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des réglements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (10 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à une subvention et avenant n° 3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats**

M. GAUGER ( et le pouvoir de Mme KRIKORIAN) et Mme SEGOND ne prennent pas part au vote

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

### SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 08/25/144

**Objet : 2025 DASCO 117**

**Caisse des écoles (8<sup>ème</sup>) - Subvention 2026 (2 190 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 108 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention à la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 2 190 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la Caisse des écoles (8<sup>ème</sup>) - Subvention 2026 (2 190 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/145**

**Objet : 2025 DASCO 152**

**Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'État, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, une convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une durée de 3 ans, aux conditions juridiques et financières précisées dans le texte joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la convention négociée avec le Ministre de l'Éducation nationale concernant la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

### SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 08/25/146

**Objet : 2025 DAE 234**

**Subvention (335 000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-2, L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L.1611-7, L.1611-7-1 et L.1611-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention du 9 juillet 2025 passée entre PIE et la Ville de Paris relative à l'accompagnement au fonctionnement de PIE pour la création d'entreprises et le soutien aux structures parisiennes de l'ESS ;

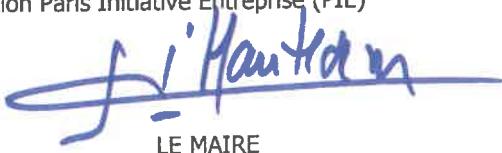
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de 335 000 euros à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à une subvention (335 000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/147**

**Objet : 2025 SG 36**

**Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations 2021 DVD 94, 2023 DVD 48 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville et à signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

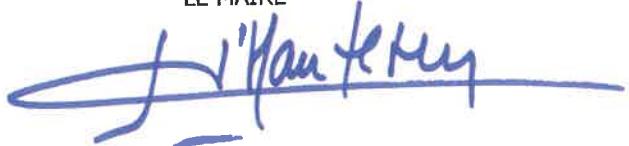
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (1 voix),** le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

Mme MICHEL vote pour, les autres élus s'abstiennent

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025****Délibération n° 08/25/148****Objet : 2025 SG 45**

**Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et suivants ;

Vu les articles D1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ratios prudentiels ;

Vu la délibération 2023 DVD 48 de mars 2023 ;

Vu le projet de délibération 2025 SG 36 et celui présenté par lequel la Maire de Paris demande l'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 50% pour un emprunt d'un montant de 500 000 000 euros à souscrire par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du projet de construction et d'exploitation du réseau urbain de chaleur de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (1 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur

Mme MICHEL vote pour, les autres élus s'abstiennent

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/149**

**Objet : 2025 SG 47**

**Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concession ;

Vu les articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec le groupement Dalkia – Eiffage – RATP Solutions Ville et à signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (1 voix),** le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

Mme MICHEL vote pour, les autres élus s'abstiennent

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/150**

**Objet : 2025 DJS 159**

**Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande la mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/151**

**Objet : 2025 DJS 160**

**Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération autorisant la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/152**

**Objet : V08 2025 18**

**Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement relatif au libre choix du mode de gestion de la collecte des déchets par les arrondissements**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par M. Vincent BALADI

-----  
**Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement,**

Considérant que le service public de collecte des déchets est régulièrement perturbé, notamment par le blocage des garages de bennes à ordures par une minorité d'agents grévistes ;

Considérant que, même lorsque les agents des 8<sup>e</sup> ne sont pas majoritairement grévistes, ils ne peuvent assurer la mission prioritaire de collecte faute d'engins disponibles ;

Considérant que le recours ponctuel à des bennes privées en soirée ou la nuit n'a pas suffi à éviter l'amoncellement des déchets dans l'espace public ;

Considérant que la production de déchets est particulièrement élevée dans des quartiers à forte présence d'hôtels, commerces, cafés et restaurants comme le 8<sup>e</sup> arrondissement, mais aussi dans des secteurs résidentiels denses ;

Considérant que l'organisation actuelle, mêlant régie municipale et délégations à des prestataires privés, crée des différences de traitement entre arrondissements et mobilise prioritairement les agents affectés à la collecte au détriment du nettoiement des rues, parcs et jardins ;

Considérant qu'il est nécessaire de travailler avec le SYCTOM pour exiger un service minimum dans les centres de traitement et d'incinération, afin d'éviter l'enfouissement massif des déchets lors de chaque grève ;

Considérant que le droit de grève demeure un droit fondamental et qu'il ne saurait être remis en cause par le présent vœu, lequel vise uniquement à assurer la continuité du service public de la propreté ;

Considérant que la gestion du personnel par la Ville de Paris doit être améliorée, notamment en matière de dialogue social, de conditions de travail et de bien-être des agents, afin de prévenir les tensions et les mouvements sociaux récurrents ;

Considérant que les maires et les élus d'arrondissement se mobilisent de manière proactive lors des crises de collecte, comme déjà lors de celle de mars 2023, en alertant les services compétents, en organisant des solutions locales d'urgence et en défendant auprès de la Ville de Paris les intérêts des habitants et des commerçants, leur rôle devant être pleinement reconnu et renforcé dans la gestion de ces situations ;

Considérant qu'il est légitime que chaque arrondissement puisse adapter l'organisation et les horaires de collecte à ses spécificités locales, dans le respect des règles de la commande publique et de l'égalité de traitement ;

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**Délibération n° 08/25/152 (suite)

Sur proposition de Jeanne d'HAUTESERRE et des élus du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**Émet le vœu :**

- Que le Conseil de Paris permette à chaque arrondissement de choisir librement son mode de collecte des déchets et l'organisation de celle-ci, après étude et consultation, dans le respect des règles de la commande publique et de l'égalité de traitement;
- Que cette liberté de choix soit encadrée par des garanties minimales : continuité du service, clauses de reprise et de protection sociale des agents, indicateurs publics de performance et mécanismes de contrôle ;
- Que le SYCTOM garantisse un service minimum de traitement des déchets pour éviter la paralysie de la collecte et l'enfouissement des ordures lors de chaque mouvement social

**ARTICLE UNIQUE**

A L'UNANIMITÉ (12 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu

Mme MICHEL s'abstient

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

**DÉLIBÉRATION**

**SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 08/25/153**

**Objet : V08 2025 20**

**Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris privatisé la collecte des ordures ménagères dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

-----  
Considérant qu'une nouvelle grève a encore perturbé la collecte des ordures ménagères dans le 8<sup>e</sup> arrondissement du 12 au 17 novembre derniers ;  
Considérant que la précédente grève avait eu lieu fin juillet ;

Considérant qu'au moins une fois par an Paris est envahi par les déchets, nos trottoirs devenant des dépotoirs à ciel ouvert - poubelles éventrées, "jus" nauséabonds, rats qui pullulent... - et renvoyant une image de désolation indigne de notre capitale ;

Considérant que ces grèves à répétition sont inacceptables car leurs conséquences sont gravissimes - notre cadre et notre qualité de vie sont dégradés, l'image de Paris est salie, et c'est un danger direct pour notre santé avec une menace d'épidémies et un risque accru d'incendies ;

Considérant que les Parisiens exigent un service public de la propreté efficace et n'acceptent plus cette situation imputable à la culture de la grève chez les éboueurs parisiens et à la lâcheté politique de la Mairie de Paris, laquelle, obsédée par son image soi-disant "sociale", préfère sacrifier la propreté, la santé et la sécurité des Parisiens sur l'autel de l'idéologie ;

Considérant que je suis déjà intervenue à plusieurs reprises sur ce sujet et dernièrement encore lors de notre Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement du 22 mai 2023 ;

**Sur proposition de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8<sup>e</sup> arrondissement, le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris privatisé la collecte des ordures ménagères dans le 8<sup>e</sup> arrondissement puis étende cette solution à tout Paris**

**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu**

**Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)**

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)**

LE MAIRE



CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

### SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 08/25/154

##### Objet : V08 2025 19

**Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris déploie d'urgence un plan révisant le recrutement et le statut des animateurs périscolaires à Paris**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

-----  
Considérant la révélation par la presse d'un scandale gravissime dans les écoles parisiennes, avec la suspension de 88 agents depuis 2023, dont 52 pour des faits à caractère sexuel ;

Considérant qu'aucun fait à caractère sexuel n'aurait récemment concerné les écoles 8e arrondissement en l'état des informations dont nous disposons ;

Considérant que ces faits mettent en lumière une défaillance structurelle et chronique de la Mairie de Paris dans sa gestion du personnel en contact avec les enfants, et l'aveu de recrutements effectués parfois uniquement sur CV ;

Considérant que l'accélération des mesures par la Ville de Paris n'est intervenue qu'après les révélations de presse, démontrant une nouvelle fois la lâcheté politique de l'Exécutif parisien, qui a préféré sacrifier la sécurité et l'intégrité des enfants sur l'autel de l'idéologie et de la gestion budgétaire ;

Considérant que le plan de lutte récemment présenté par la Mairie de Paris est une cautèle sur une jambe de bois et une réponse technocratique qui ne s'attaque pas à la racine du problème, à savoir la crise de vocation et le manque d'attractivité du métier d'animateur, conduisant à recruter des profils non suffisamment qualifiés ;

Considérant que les parents parisiens n'acceptent plus que la sécurité de leurs enfants soit remise en cause par l'incurie de l'administration et exigent un service public de la petite enfance et du périscolaire irréprochable ;

Sur proposition de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8e arrondissement,

le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu :

- que la Mairie de Paris publie régulièrement une liste actualisée du nombre et de la localisation des faits à caractère sexuel survenu à Paris et notamment dans le 8e arrondissement ;

- qu'elle procède immédiatement et sans délai à la généralisation de la formation obligatoire et éliminatoire de deux jours à l'ensemble des 14 000 animateurs (titulaires, contractuels et vacataires) de la Ville avant la fin du premier semestre 2026, au lieu de la réserver aux seuls 3 000 nouveaux vacataires ;

- que toute suspension d'agent pour des faits présumés à caractère sexuel entraîne systématiquement et définitivement une interdiction d'exercer toute fonction en contact avec des mineurs au sein des services de la Ville de Paris, afin de garantir une sécurité maximale aux enfants ;

CONSEIL DU 8<sup>ème</sup>

## DÉLIBÉRATION

### SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 08/25/154 (suite)

- qu'un plan de revalorisation ambitieux du statut et du salaire des animateurs périscolaires soit mis en œuvre immédiatement pour rendre le métier attractif, mettre fin à la crise de vocation et permettre à la Ville de Paris de recruter des professionnels hautement qualifiés.

#### ARTICLE UNIQUE

**A LA MAJORITE (12 voix)**, le Conseil d'arrondissement **rejette** le voeu

**Suffrage exprimé POUR le projet : 1** (Mme Catherine LECUYER)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE

